PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Affaire suivie par M. Jean-Philippe ROUX
Tél : 03 89 29 22 26
jean-philippe.roux@haut-rhin.gouv.fr
dossier n°609

DREAL GRAND EST/UD68
Affaire suivie par M. Loïc TOUSSAINT
Tél : 03 88 13 08 13
loic.toussaint@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 0006700481_2026_07_20_CAH-Ottmarsheim_IED

Colmar, le 17 août 2026

Rec+Ar

Monsieur le directeur,

À la suite de la parution des conclusions relatives aux grandes installations de Combustion (BREF LCP – Large Combustion Plants) par décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la commission du 31 juillet 2017 et en application des articles R. 515-70 et R. 515-81 du Code de l'environnement, vous m'avez remis dans sa version de mai 2019 un dossier de réexamen des conditions d'exploitation de vos installations de séchage de grains de votre établissement d'Ottmarsheim.

Après instruction de votre dossier par l'inspection des installations classées et sur la base de ses conclusions, je prends acte que vos séchoirs sont non couverts par les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux grandes installations de combustion.

Malgré cela, l'attention a été portée sur l'incidence de l'installation et de son activité sur l'environnement, en particulier l'enjeu de la prévention de la qualité de l'air.

Monsieur Jean-Marc SCHACHERER
Directeur Coopérative Agricole Céréales (CAC)
10, rue Lavoisier – ZI Nord
68 012 COLMAR

Aussi, il vous appartient de continuer à veiller strictement au respect des prescriptions spécifiques fixées par les arrêtés préfectoraux régissant l'exploitation de vos installations, notamment l'arrêté du 9 août 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2000, tant en ce qui concerne le respect des valeurs limites de concentration applicables aux rejets atmosphériques de poussières et d'oxydes d'azote issus des séchoirs que la fréquence de surveillance de ces émissions.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Augustin CELLARD

Copie :
- M. Yannick LIOGIER
DREAL Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin
2 place du Général De Gaulle - BP 71354
68070 MULHOUSE
- l.gueniat@cac68.fr
- sous-préfecture de Mulhouse